

Le mouvement en faveur des 48 heures dans l'industrie suisse du bâtiment

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 5

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I. *Contrôle de l'Etat pour la protection des travailleurs; législation ouvrière*: questions générales, heures de travail, salaires, travail des femmes et des enfants, industries dangereuses et insalubres, chômage, inspection du travail.

II. *Prévoyance sociale*: questions générales, organisations financières, initiative privée, statistiques sociales.

III. *Liberté du travail*: contrat de travail, obligation du travail, droit de grève, sanctions.

IV. *Liberté d'association, syndicats*: formations d'associations, contrôle des associations, situation des associations dans l'Etat, sanctions.

V. *Rapports entre l'Etat et l'industrie*: contrôle de l'Etat, personnel administratif et technique, travailleurs, patrons, contrôle sur les industries non nationalisées.

VI. *Situation matérielle de la classe ouvrière*: ravitaillement, coopératives, habitation, hygiène, enseignement.

VII. *Travail agricole*: réformes agraires, salaires agricoles, rapports entre les ouvriers et les paysans.

VIII. *Résultats matériels du régime bolchéviste*.

IX. *Résultats moraux*.

La commission syndicale a accepté la nomination du camarade Dürr comme expert dans cette délégation. D'après des informations reçues, cette délégation partira vers la fin du mois de mai, et on prévoit que le voyage durera deux à trois mois.



Le mouvement en faveur des 48 heures dans l'industrie suisse du bâtiment

La lutte pour la semaine de 48 heures qui s'est terminée en septembre 1919 par une convention conclue entre les organisations ouvrières et patronales, selon laquelle la semaine de 48 heures serait, il est vrai, appliquée dès le 1er octobre 1919, mais que de nouvelles négociations auraient lieu pour fixer le temps de travail de 1920 — ces pourparlers n'ont pas été engagés —, a été reprise après Pâques avec la plus grande vigueur sur toute la ligne, toute entente ayant échoué devant l'obstination des entrepreneurs du bâtiment.

Les grandes dimensions de cette lutte engagèrent le comité de l'Union syndicale à inviter les représentants des fédérations syndicales et des Unions ouvrières à participer à une conférence, le samedi 17 avril, dans le but de prendre position à l'égard de ce mouvement. Le résultat de la discussion est exprimé dans la résolution suivante:

«La conférence de la commission syndicale et des représentants des Unions ouvrières se déclare solidaire avec les ouvriers du bâtiment dans leur lutte pour la semaine de 48 heures contre les entrepreneurs du bâtiment.

Elle renvoie à ce sujet non seulement aux décisions du congrès extraordinaire de l'Union syndicale de 1919 et aux assurances données par les autorités fédérales lors des débats sur la loi sur le temps de travail des ouvriers soumis à la loi sur les fabriques, mais aussi aux décisions de la Conférence internationale du travail de Washington, qui sont aussi valables pour la Suisse.

La conférence prend connaissance avec indignation du fait que la Suisse est l'un des rares pays dans lesquels les ouvriers sont obligés de mener la lutte contre les efforts des autorités et des patrons qui veulent rendre illusoire la réduction du temps de travail.

La conférence proteste énergiquement contre le fait que le Conseil fédéral appuie les efforts réactionnaires des entrepreneurs en bâtiment en ouvrant les frontières dans le but d'attirer des jaunes. Elle exige que les autorités maintiennent au moins leur neutralité dans ce conflit, surtout en considération des engagements internationaux pris par le Conseil fédéral dans la question du temps de travail.

La classe ouvrière organisée déclare que la lutte des ouvriers du bâtiment est sa propre lutte. Elle n'hésitera devant aucun sacrifice pour faire triompher cette revendication.

Les comités centraux doivent immédiatement mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à cette lutte. Les membres de toutes les fédérations sont invités à sacrifier le salaire d'une journée de travail pour soutenir cette lutte, chaque fédération est libre de fixer le mode de perception de cette cotisation extraordinaire.

Dans l'intérêt de l'exécution uniforme de cette décision, toutes souscriptions volontaires des unions locales doivent être évitées et tout l'argent doit être remis au comité de l'Union syndicale suisse qui procédera à sa répartition.

Vive la solidarité!»

Une instruction spéciale a été envoyée aux organisations participantes au sujet de l'exécution de cette action de secours.

Les ouvriers organisés sont hautement intéressés à cette lutte des ouvriers du bâtiment; ils feront par conséquent tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'elle se termine par un succès.



A l'Union syndicale internationale

La première réunion du comité exécutif.

La première réunion du comité exécutif de l'Union Syndicale Internationale fut tenue à Amsterdam les 8, 9 et 10 avril 1920 dans le bâtiment de l'Union, 61 Vondelstraat. Etaient présents: W. A. Appleton (Angleterre), L. Jouhaux (France), C. Mertens (Belgique), K. Dürr (Suisse), G. Dumoulin (France), O. Lian (Norvège), R. Tayerle (Tchéco-Slovaquie), J. B. Williams (Angleterre) et les deux secrétaires E. Fimmen et J. Oudegeest.

Fr. Z. Caballero (Espagne) fit savoir qu'il était empêché d'assister à la réunion; C. Legien (Allemagne) et Baldesi (Italie) n'avaient pas reçu leur visa à temps.

On resta sans nouvelles de S. Gompers.

Dans son discours d'ouverture, le président W. A. Appleton remémora entre autres les deux actions menées par l'Union syndicale internationale et qui furent couronnées d'un plein succès c'est-à-dire: primo l'admission de tous les pays à la conférence internationale du travail à Washington ainsi que les résultats obtenus à ce congrès, secundo le mouvement de secours international en faveur des ouvriers syndiqués.

Après quoi on passa à la discussion du rapport de l'activité présenté par le Bureau, rapport qui fut approuvé.

Conférence à Washington.

Concernant la conférence deux motions furent adoptées, la première où fut approuvé l'attitude et l'activité du bureau à Washington, et la seconde où fut exprimé l'opportunité qu'il y aurait à ce que les délégués ouvriers au Bureau International du Travail se placent à un point de vue conforme à celui de l'Union Syndicale Internationale afin d'assurer l'unité parfaite d'action des délégués ouvriers.